

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre 2019 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Vacognes-Neully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 20 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Miche BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Catherine BIDEL, Gérard DEREL, Maryan SENK, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Michel BANNIER et Mireille BEUVE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Véronique COLLET, Laurent JACQUIN et Gilles DUMENIL.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Henri LOUVARD, Yannick LE GUIRIEC, Romain MASSU, Jean-Pierre GLINEL et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Laurent JACQUIN à Alain GOBE

Gilles DUMENIL à Maryan SENK

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTE : 32

DELIBERATION N°2019/113 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS AU 01 JANVIER 2020.

Le Président fait savoir que le comité syndical d'Eau du bassin caennais dont la communauté de communes est membre, a approuvé le 3 septembre dernier un projet de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2020.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- à l'extension du périmètre confié par la communauté urbaine Caen la mer à Eau du bassin caennais pour :
 - § la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin,
 - § la commune nouvelle de le Castelet au titre de la commune historique de Saint Aignan de Crasmesnil
 - § la commune de Sainte-Croix-Grand-Tonne
 - § la commune de Saline au titre du territoire de la commune historique de Troarn.
- à l'extension du périmètre confié par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps
- à la demande de sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne, et de Touffreville

L'extension du périmètre confié par Caen la Mer est conditionnée à un arrêté préfectoral autorisant sa sortie des trois syndicats d'eau potable dont elle est actuellement membre. Les sorties du SIVOM Rive Droite de l'Orne et de Touffréville sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du Bassin Caennais.

Il est en outre proposé dans le cadre de cette modification statutaire, une nouvelle organisation de la gouvernance du syndicat Eau du bassin caennais, qui sera mise en place à l'issue des élections générales des conseils municipaux.

Cette nouvelle gouvernance est nécessaire car la gouvernance actuelle était une gouvernance transitoire, qui avait pour objectif de faciliter le transfert par les territoires de la compétence distribution en 2017.

La gouvernance actuelle sera toutefois maintenue jusqu'aux prochaines élections municipales.

Dans le cadre de cette nouvelle gouvernance, qui sera mise en place à l'issue des élections municipales, il a été proposé que :

- chaque membre soit représenté au sein du comité syndical par un délégué par tranche de 2000 habitants
- le système du vote plural soit mis en place, c'est-à-dire un nombre progressif de voix par délégué:
 - une voix par délégué jusqu'à 4500 habitants
 - deux voix par délégué de 4500 à 30 000 habitants
 - trois voix par délégué de 30 000 à 50 000 habitants
 - cinq voix par délégué au-delà de 50 000 habitants
 - En cas de voix restantes, elles seront attribuées à un délégué supplémentaire.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2020 et annexés à la présente.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical d'Eau du bassin caennais du 3 septembre 2019, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2020 et a donné délégation au Président à l'effet de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts et leur annexe, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

VU le projet de statuts d'Eau du Bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVER la sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1^{er} janvier 2020

APPROUVER la sortie de la commune de Touffréville du syndicat Eau du bassin caennais à compter du 1^{er} janvier 2020

APPROUVER la reprise de la distribution de l'eau potable sur le territoire de Troarn sous réserve de la sortie de Caen la Mer du syndicat de Troarn Saint Pair

APPROUVER l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la communauté urbaine Caen la Mer pour la commune de Rots au titre du territoire de la commune historique de Secqueville en Bessin et la commune de Sainte-Croix Grand Tonne, sous réserve de leur sortie du Syndicat du Vieux Colombier

APPROUVER l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la communauté urbaine Caen la Mer pour la commune Le Castelet au titre du territoire de la commune historique de Saint-Aignan-de-Cramesnil sous réserve de sa sortie du syndicat Eaux Sud Calvados

APPROUVER l'extension du périmètre du syndicat Eau du bassin caennais confié par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la commune de Laize Clinchamps

APPROUVER les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019/114 : MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES ANNEES 2019-2020-2021.

Le Président rappelle que la facturation de la redevance incitative s'effectue 2 fois par an, au semestre et à terme échu. L'abonnement et le forfait sont calculés au prorata temporis. Les tarifs annuels sont déterminés et votés tous les ans dans la grille tarifaire.

- Pour l'année 2019, la facturation s'effectuera de la façon suivante :

➡ **1^{er} semestre** : 1^{er} janvier au 30 juin, soit 181 jours.
Formulation sur la facture :
181 / 365 irs

➡ **2^{ème} semestre** : 1^{er} juillet au 31 décembre, soit 184 jours.
Formulation sur la facture :
365 / 365 irs

- Pour l'année 2020, la facturation s'effectuera de la façon suivante :

➡ **1^{er} semestre** : 1^{er} janvier au 30 juin, soit 182 jours.
Formulation sur la facture :
182 / 366 irs

➡ **2^{ème} semestre** : 1^{er} juillet au 31 décembre, soit 184 jours.
Formulation sur la facture :
366 / 366 irs

- Pour l'année 2021, la facturation s'effectuera de la façon suivante :

➡ **1^{er} semestre** : 1^{er} janvier au 30 juin, soit 181 jours.
Formulation sur la facture :
181 / 365 irs

➡ **2^{ème} semestre** : 1^{er} juillet au 31 décembre, soit 184 jours.
Formulation sur la facture :
365 / 365 jrs

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'application de la redevance incitative mentionnées ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/115 : GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ANNEE 2020.

Le Président fait savoir que le conseil communautaire doit se prononcer chaque année sur la grille tarifaire qui sera appliquée pour la facturation de la redevance incitative.

Pour l'année 2020, il est proposé de la grille tarifaire ci-dessous, identique à celle de 2019 :

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
	26 levées	26 levées	26 levées	26 levées	36 levées	36 levées
Abonnement au service	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €
Forfait incluant 26 ou 36 vidages forfaitisés par an selon le volume du bac	102.15 €	130.19 €	172.75 €	215.30 €	421.57 €	722.12 €
Prix de la levée supplémentaire	5.62 €	6.99 €	9.06 €	11.12 €	15.24 €	25.56 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus pour une application au 01 janvier 2020.

DELIBERATION N°2019/116 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'EXTENSION DE LA REDEVANCE INCITATIVE.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires la délibération du 28 juin 2018 concernant l'harmonisation des services et du financement de la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il a été acté l'extension de la redevance incitative sur l'ex-territoire de la CDC Vallées de l'Orne au 1^{er} janvier 2022.

C'est dans ce contexte qu'une demande de subvention est faite auprès de la Région Normandie selon les modalités suivantes :

Territoire concerné

Les 4 communes de l'ancienne CDC Vallée de l'Orne sont concernées :

- Fontenay le Marmion, Laize-Clinchamps, May-sur-Orne et Saint Martin de Fontenay

Description du projet

La Communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion des Communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne. Cette nouvelle entité a pour obligation d'uniformiser le financement du service déchets ménagers. A ce jour, 2 financements sont utilisés : une redevance (RI) et une taxe (TEOM).

C'est dans ce contexte qu'en 2018, la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon a lancé, via le cabinet Biomasse Normandie, une étude d'uniformisation du service déchets ménagers et de son financement.

Au vu des résultats de cette étude et de l'expérience acquise sur la gestion de la redevance incitative (RI), depuis plus de 6 ans maintenant, les membres du conseil communautaire ont délibéré le 28 juin 2018 pour étendre la RI à tout le territoire de la CDC.

Pour ce faire, il est prévu que la communication et les enquêtes de dotations de bacs commencent au 2^{ème} semestre 2020 pour une période à blanc en 2021 et une redevance incitative à la levée effective au 1^{er} janvier 2022.

Quelques estimations réalisées suite à l'étude d'uniformisation du service et du financement :

Coût d'achat des bacs

TYPE DE BAC	NOMBRE ESTIME	PRIX UNITAIRE*	€ HT
80 litres	980	25,46 € HT	24 950,80
120 litres	1220	18,48 € HT	22 545,60
180 litres	660	23,36 € HT	15 417,60
240 litres	320	25,24 € HT	8 076,80
360 litres	20	36,38 € HT	727,60
660 litres	70	98,34 € HT	6 883,80
			78 602,20 HT
TOTAL	3270		94 322,64 TTC

*prix unitaire basé sur le nouveau marché de pré collecte

Coût de l'enquête et de la dotation de bacs

POSTE	SOUS-POSTE	MONTANT € HT*
Dotation	Enquêtes de dotations	56 000,00
	Distribution des bacs	33 800,00
		89 800,00 HT
TOTAL		98 780,00 TTC

*montant estimé par le cabinet Biomasse Normandie

Montant des amortissements sur 5 ans

POSTE	SOUS-POSTE	MONTANT ANNUEL € TTC
Dotation	Enquêtes de dotations	19 756,00
	Distribution des bacs	
Gestion bacs	Annuités des bacs	18 865,00
TOTAL	-	38 621 ,00 TTC

Ces estimations nous donnent un coût global (achat des bacs+enquêtes et dotations) de 193 102,64 € TTC.

Ce montant ne prend pas en compte les amortissements qui viendront augmenter les dépenses de fonctionnement de 38 621,00 € HT.

Résultats attendus

En prenant en compte la mise en place de la Redevance Incitative ainsi que le fonctionnement des collectes sur ces 4 communes, qui s'effectue actuellement en sacs transparents, les résultats attendus sont :

- Une baisse de production des OMR de – 17 kg/hab/an
- Une augmentation des recyclables de 5 kg/hab/an
- Une augmentation des apports d'encombrants en déchèterie de 6 kg/hab/an
- Un tonnage identique pour le verre
- Un changement des comportements : habitudes de consommation, compostage, etc...

L'impact peut sembler limité mais le passage en sacs transparents pour la collecte des OMR a déjà permis une baisse significative des tonnages.

Mode d'évaluation (préciser les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui seront suivis)

L'évaluation se fera mensuellement au regard des tonnages collectés (OMR, RS, Verre) par le prestataire qui seront comparés aux tonnages N-1. La CDCVOO s'efforcera dans les 1^{er} mois de bénéficier de la présence des ambassadeurs du tri du SYVEDAC et peut être du SMICTOM de la Bruyère afin que les usagers soient soutenus dans ce changement et que des réponses soient apportées à toutes leurs interrogations.

Une vigilance sera aussi apportée sur les performances du tri (caractérisation). Lors d'une mise en place de RI, il n'est pas rare de constater des mauvais taux de caractérisation. L'aide des ambassadeurs du tri sur ce sujet sera très importante.

Valorisation envisagée

NEANT

Moyens humains mis en œuvre

Statut	Mission	Temps prévu
--------	---------	-------------

Responsable service déchets	Coordonnatrice de la mise en place de la RI	50 %
Assistant en charge de la gestion de la base de données et de la facturation	Aide à la mise en place de la RI et création de la nouvelle base de données	50 %
Agents (4)	Réalisation des enquêtes et dotations des bacs	100 %

Missions	Date de début	Date de fin
Recherche d'agents pour les enquêtes et les dotations	15/05/2020	15/06/2020
Recrutement des agents pour les enquêtes et les dotations ou prestataire si pas d'agent	16/06/2020	30/06/2020
Réunion dans chaque commune avec le conseil municipal pour les informer sur la RI, sa mise en place et son fonctionnement	01/06/2020	30/06/2020
Envoi d'une première communication aux usagers avec explicatif de la RI et information sur les enquêtes et les dotations	01/06/2020	15/06/2020
Formation et démarrages des enquêtes et des dotations	01/07/2020	31/12/2020
Création et saisie des données pour le fichier usagers (base de données)	01/09/2020	31/12/2020
Envoi d'une deuxième communication aux usagers pour présenter la grille tarifaire, donner des explications sur la période à blanc et la conception de la facture".	01/11/2020	15/11/2020
Réunion publique dans chaque commune	20/11/2020	20/12/2020
Début des comptages de levées (démarrage de la période à blanc)	01/01/2021	-
Ajustement du fichier client et des dotations	01/01/2021	31/05/2021
Envoi de la 1 ^{ère} facture à blanc (1 ^{er} semestre 2021) + communication explicative	1/07/2021	15/07/2021
Ajustement de la grille tarifaire, du fichier client, des dotations et de la facturation	16/07/2021	15/12/2021
Délibération du conseil communautaire pour un passage de la TEOM à la REOMI en 2022 et délibération de la grille tarifaire	Mi-septembre 2021	-
Envoi de la dernière communication aux usagers avec la grille tarifaire votée	1/11/2021	15/11/2021
Démarrage réel de la redevance incitative	1/01/2022	-
Envoi de la 2 ^{ème} facture à blanc (2 ^{ème} semestre 2021)	1/01/2022	15/01/2022
Ajustement de la base de données et des dotations	16/01/2022	31/05/2022
Envoi de la 1 ^{ère} facture réelle de RI (1 ^{er} semestre 2022)	01/07/2022	15/07/2022

3. CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET

4. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET (DANS LE CADRE D'UN PLAN D' ACTIONS, PRESENTER UN PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION) – CF.

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant ¹ sollicité (préciser si déjà obtenu)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
21- Achats	0	70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres bacs roulants pucés	94 322	74- Subventions d'exploitation ²	0
Enquêtes et dotations	98 780	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
040-Ecriture d'ordre amortissement (Achat)			
139	30 896		
61 -Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation		Ademe (aide pour les enquêtes 6,60 €/hab.)	21 582
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	132 899
Documentation			
62 -Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 -Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler):	
64 -Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 -Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels- Mécénat	
66 -Charges financières		76 - Produits financiers	
67 -Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
043- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	38 621	777 - Reprises sur amortissements et provisions	30 896
69 -Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		040- Opération d'ordre amortissement recette	38 621
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			38 621
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES (TTC)	262 619	TOTAL DES PRODUITS	223 998
Excédent prévisionnel(bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie et à signer tous documents visant à la réalisation de cette action.

DELIBERATION N°2019/117 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Le Président présente au Conseil communautaire la demande de la trésorerie concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la somme totale de 218.61 €
Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

Ces créances correspondent aux factures impayées pour la redevance liée à la collecte et à l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'inscription de ces créances en non-valeur pour la somme de 218.61 € au compte 6541 du budget annexe Déchets ménagers,
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°2019/118 : EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Le Président présente au Conseil communautaire la demande de la trésorerie concernant l'effacement de 3 dettes suite à des décisions de justice dans le cadre d'une procédure de surendettement pour la somme totale de 1 236.71 €

Ces créances correspondent aux factures impayées pour la redevance liée à la collecte et à l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extinction des créances concernées,
- **AUTORISE** son Président à demander à la trésorerie l'extinction de dettes sur l'exercice 2019 pour la somme de 1 236.71 € qui sera inscrite au compte 6542 du budget annexe Déchets ménagers.

DELIBERATION N°2019/119 : EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE DIRECTE »

Le Président présente au Conseil communautaire la demande de la trésorerie concernant l'effacement de dettes suite à une décision de justice dans le cadre d'une procédure de surendettement pour la somme de 567.48 €

Cette créance correspond aux factures impayées pour la redevance pour assainissement collectif des exercices 2017-2018 (géré en direct par le SIA LA PLANQUETTE pour la partie facturation).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'extinction de la créance concernée,

- **AUTORISE** son Président à demander à la trésorerie l'extinction de dettes sur l'exercice 2019 pour la somme de 567.48 € qui sera inscrite au compte 6542 du budget annexe assainissement collectif en gestion directe.

DELIBERATION N°2019/120 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL.
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications concernent une opération menée par la Communauté de communes pour le compte d'un tiers, à savoir la création du réseau d'eau potable sur le site du Pont du Coudray. La demande de remboursement des factures sera effectuée auprès du syndicat EAUX DU BASSIN CAENNAIS.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les ouvertures de crédits suivantes :

- inscrire la somme de 40 000 €:
 - o au compte 45819 « opérations d'investissement sous mandat » en dépenses d'investissement.
 - o au compte 45829 « opérations d'investissement sous mandat » en recettes d'investissement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION N°2019/121 : TARIFS DU MINI-CAMPS POUR LES LOCAUX JEUNES.

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion des activités des accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 12 à 17 ans, assurées par la Communauté de Communes, les locaux jeunes ont effectué un mini camp à Houlgate, du 22 juillet au 26 juillet 2019.

Il est obligatoire de fixer la tarification de ce mini camp 2019.

Après établissement du programme par les jeunes et la directrice, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour le mini camp :

Coût à la charge de la famille, par jeune, après déduction de la participation de la communauté de communes	QF1 : 35 €
	QF2 : 70 €
	QF3 : 106 €

Le régisseur encaissera les sommes versées par les familles pour ce séjour.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** la demande de versement d'un acompte de réservation de 30 euros, avant le 30 juin 2019,
- **FIXE** le 12 Juillet 2019 comme date limite de règlement du solde du mini camp, sous peine d'annulation d'inscription sans remboursement des frais de préinscription.
- **AUTORISE** la perception des bons du Conseil Départemental, moyen de règlement pour certaines familles. Pour l'encaissement, un titre ordinaire sera émis par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à l'encontre du Conseil Départemental

DELIBERATION N°2019/122 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes organise sa première saison culturelle pour 2019-2020.

Les spectacles prévus sont les suivants :

- Dernières Pailles qui aura lieu le 17 octobre 2019
- Impressions, nouvel accrochage qui aura lieu le 29 novembre 2019
- La Fabrique qui aura lieu le 09 février 2020
- Du vent dans les plumes qui aura lieu les 15 et 16 mai 2020
- Fleur qui aura lieu le 20 juin 2020

L'organisation de ces spectacles nécessite une aide technique pour aller chercher le matériel mis à disposition par le Département du Calvados, préparer la salle et retourner le matériel prêté.

La communauté de communes ne disposant pas d'un service technique suffisant pour assurer ces missions, il est envisagé de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Fontaine Etopefour pour que les agents du service technique de la commune puissent être mis à disposition de la communauté de communes pour l'organisation des spectacles.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition collective de personnel avec la commune de Fontaine Etoupefour pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2019.

DELIBERATION N°2019/123 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE JULES QUESNEL.

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération en date du 22 février 2018 autorisant la signature d'un contrat de sous-location d'une partie d'un hangar de stockage avec la commune de Fontaine Etoupefour.

Pour permettre le passage des divers véhicules, communaux et intercommunaux, qui accèdent à ce hangar, il a été nécessaire de réaliser des aménagements de voirie rue Jules Quesnel.

Ces aménagements ont été pris en charge par la communauté de communes, étant entendu que la commune participera à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la communauté de communes, déduction faite des subventions et FC TVA perçus.

Vu les factures mandatées, le FC TVA perçu et la DETR reçu, le montant restant à charge de la communauté de communes s'élève à 7 887.24 €HT, soit une participation de la commune de Fontaine Etoupefour de 3 943.62 €HT.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la commune de Fontaine Etoupefour.

DELIBERATION N°2019/124 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le Président rappelle la consultation lancée pour la construction de l'équipement touristique du Pont du Coudray :

Mode de passation : Procédure adaptée

Décomposition des lots : 14 lots définis comme suit :

- Lot n°01 TERRASSEMENTS – VRD
- Lot n°02 GROS ŒUVRE
- Lot n°03 CHARPENTE et OSSATURE BOIS - COUVERTURE et BARDAGE BOIS
- Lot n°04 ETANCHEITÉ DES TOITURES-TERRASSES et VEGETALISATION
- Lot n°05 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – METALLERIE
- Lot n°06 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
- Lot n°07 AGENCEMENT
- Lot n°08 PLATRERIES SÈCHES
- Lot n°09 CARRELAGE FAIENCE CHAPE

Lot n°10	PEINTURE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES
Lot n°11	PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE-VENTILATION-TOILETTES AUTOMATIQUES
Lot n°12	EQUIPEMENTS DE CUISINE
Lot n°13	ELECTRICITÉ – COURANTS FORTS et COURANTS FAIBLES
Lot n°14	ESPACES VERTS – OUVRAGES BOIS et METAL

Délai d'exécution : 18 mois, périodes de préparation comprises

Délai de validité des offres : 120 jours

Date limite et lieu de réception des offres : 13 mai 2019 avant 17h00

Critères d'attribution : offre appréciée en fonction des critères ci-après et donnant lieu à un classement

- Prix des prestations : 55 %
- Valeur technique : 45 %

Le règlement de consultation a prévu que le pouvoir adjudicateur, après examen des offres, pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation initiale pour le

- lot n°02 - Gros Œuvre
- lot n°05 - menuiseries extérieures aluminium-métallerie
- lot n°07 - agencement
- lot n°12 - équipement de cuisine

Le conseil communautaire a autorisé le Président, par délibération n°2019/098 du 23 mai 2019, à recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique (CCP), pour ces lots.

Suite à l'analyse de l'ensemble des offres reçus, le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Lots N°	Intitulés des lots	Entreprises	Offre (HT)
01	TERRASSEMENTS - VRD	EIFFAGE TP (14-Mondeville)	153 037,40 €
02	GROS ŒUVRE	SPIE BATIGNOLLES (14-Bretteville Sur Odon)	916 208,76 €
03	CHARPENTE & OSSATURE BOIS - COUVERTURE BOIS - BARDAGE BOIS	CHANU HD (14-Vire)	204 678,71 €
04	ETANCHEITE DES TOITURES-TERRASSES - TOITURE VEGETALISEE	SMAC (14-Ifs)	149 500,00 €
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	MENUISERIES BARBIER (72-Bonnéttable)	189 936,00 €
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LA FRATERNELLE (14-Lisieux)	36 600,00 €
07	AGENCEMENT	LA FRATERNELLE (14-Lisieux)	64 925,05 €
08	PLATRERIE SECHE	JBM BAT (14-Villers-Bocage)	62 900,00 €
09	CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE	DEVASGES (14-Feuquerolles-Bully)	84 875,00 €
10	PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	PIERRE PEINTURE (14-Carpiquet)	60 540,46 €
11	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION - TOILETTES AUTOMATIQUES	COURTIN (14-Bretteville/Odon)	194 800,00 €
12	EQUIPEMENTS DE CUISINE	TECNOREST (14-Colombelles)	27 036,28 €
13	ELECTRICITE - COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES	DESTAIS (14-Bourguebus)	149 235,64 €
		TOTAL €HT	TOTAL €HT
			2 294 273,30 €

- **AUTORISE** son Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi que tous documents relatifs à ces marchés.
- **DECLARE** infructueux le lot 14 « espaces verts – ouvrages bois et métal ».

DELIBERATION N°2019/125 : PROROGATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le président rappelle le Contrat Départemental de Territoire conclu le 24 octobre 2016, entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Orne, pour le financement de l'équipement touristique du Pont du Coudray. Ce contrat porte sur une subvention d'un montant de 366 000 €

Considérant que cette opération s'est révélée plus longue que prévue en raison notamment de contraintes techniques et administratives,

Considérant l'augmentation importante de l'enveloppe financière pour les travaux,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à demander une prorogation du contrat de territoire,
- **SOLLICITE** une subvention complémentaire de 274 500 € au titre du contrat de territoire 2017/2021

DELIBERATION N°2019/126 : PROROGATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZA A EVRECY ET L'AMENAGEMENT D'UNE ANCIENNE USINE ELECTRIQUE EN BASE A CANOË KAYAK A MAIZET.

Le président rappelle le Contrat Départemental de Territoire conclu le 24 septembre 2014, entre la Communauté de communes Evrecy Orne Odon, pour le financement de la zone d'activités de la Croix Boucher à Evrecy et l'aménagement de base canoé kayak à Maizet.

Ce contrat porte sur une subvention d'un montant global de 488 000 € pour l'investissement.

Considérant le retard dans la production des décomptes généraux définitifs pour les travaux de la zone d'activités,

Considérant que l'opération d'aménagements de la base de canoé kayak s'est révélée plus longue que prévue,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à demander une prorogation du contrat de territoire,

DELIBERATION N°2019/127 : OBLIGATION DE CONTROLE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'OCCASION DE TOUTES LES VENTES.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-12)
- Le Code de la santé publique, notamment ses articles L1331-1 et L1331-4
- La délibération N°2019/17 du conseil communautaire du 24 janvier 2019

Le Président rappelle que la loi ne rend obligatoire le contrôle en matière d'assainissement que pour les biens immobiliers à usage d'habitation, qui ne sont pas raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. La vente de biens raccordés au réseau d'assainissement collectif en est donc dispensée.

Cependant, considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif, et la volonté d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement collectif et le non collectif, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) a rendu obligatoire les contrôles des installations d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire, excepté les communes de Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion, faisant partie du Syndicat du Val de Fontenay (délibération N°2019/017).

Pour lever toute confusion, il convient de repreciser explicitement le moment de la réalisation de ce contrôle.

Il est donc proposé au conseil communautaire de rendre obligatoire la réalisation d'un contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toutes les ventes sur toutes les communes du territoire, hors Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion.

Ce contrôle vise à définir si le raccordement, du bien vendu, au réseau public de collecte des eaux usées est conforme aux normes en vigueur. Le compte-rendu du contrôle doit être annexé au compromis de vente (et donc réalisé avant la signature du compromis), pour être également annexé à l'acte de vente.

Les modalités de ce contrôle (bien, coût) restent identiques à celles mentionnées dans la délibération N°2019/017.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre obligatoire la réalisation d'un contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toutes les ventes. Il est précisé que la durée de validité des contrôles est de 3 ans.
- **AUTORISE** Le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

DELIBERATION N°2019/128 : AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE.

Le président rappelle que par délibération 2019/063 du 22 mars 2018, le conseil communautaire l'a autorisé à signer tous les actes notariés nécessaires à l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la création d'une liaison douce entre la Commune de Fontenay le Marmion et la Commune de May sur Orne. L'acquisition porte sur une superficie totale de 4 387 m².

S'agissant de la parcelle ZA d'une contenance de 157 m², le président expose que le propriétaire foncier a annulé le rendez-vous de signature de la vente, pour cause d'un litige suite au remembrement de 2009.

Considérant que le refus de vendre est manifestement motivé par une raison extérieure aux accords entre la communauté de communes et l'intéressé,

Considérant que l'entretien verbal entre le président de la communauté de communes et l'intéressé n'a pas abouti à un accord pour la vente,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à ester en justice,
- **DESIGNE** Maître David GORAND, Avocat à CAEN pour défendre la communauté de communes dans cette affaire.

DELIBERATION N°2019/129 : QUALIFICATION DU BUDGET ANNEXE SPANC.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'apporter une précision à la délibération n°2019/069 concernant les budgets annexes liés à la compétence assainissement.

Il doit être précisé que le budget annexe pour le SPANC est un budget annexe du budget principal et qu'il ne dispose donc pas de l'autonomie financière.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'ajouter à la délibération n°2019/069 que le budget annexe SPANC est un budget annexe du budget principal et qu'il ne dispose pas de l'autonomie financière.

DELIBERATION N°2019/130 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président fait savoir au conseil communautaire que des modifications doivent être apportées au budget primitif 2019.

Ces modifications concernent les écritures d'amortissement des subventions d'investissement.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modifications suivantes :

- En dépenses d'investissement, le transfert de la somme de 66.00 €:
 - o Du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 13915 « groupement de collectivités »
- En recettes d'exploitation, le transfert de la somme de 66.00 €:
 - o Du compte 74 « subvention d'exploitation » au compte 777 « quotepart des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications budgétaires ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Déchets ménagers.

Monsieur DENOYELLE fait savoir que suite à l'incendie qui a eu lieu sur la plate-forme de tri de l'entreprise GDE, celle-ci a fait savoir qu'elle n'envisageait pas de remettre en place ce service à Rocquancourt. Aussi, le SYVEDAC mène une réflexion sur la création d'un centre de tri pour accueillir les collectes de tri sélectif.

Monsieur DENOYELLE fait également savoir que l'entreprise SEP vient d'ouvrir un centre de compostage pour déchets verts. Ce centre se situe sur la commune de Fontaine Etoupefour

à côté de la plateforme de co-compostage. Ce centre à destination des professionnels pourrait accueillir à moyen terme les déchets verts des services techniques des communes ce qui permettrait d'alléger les apports en déchèterie et réduirait les coûts de transport. Néanmoins, à ce jour cette modification n'est pas encore mise en place.

2) Cadastre solaire

Monsieur PAGNY fait savoir que la convention avec le SDEC a été signée pour la participation de la communauté de communes au cadastre solaire.

Celui-ci sera déployé à compter du 02 novembre 2019.

3) Réunion des maires

Le Président informe les conseillers communautaires que 2 réunions seront organisées avec les Maires :

- La première le 07 octobre 2019 à 18h à la mairie d'Evrecy (salle de justice) à la demande de Monsieur TRICHET, Directeur départemental des finances publiques du Calvados, pour présenter la réorganisation des finances publiques dans le Calvados et la nouvelle carte des trésoreries.
- La deuxième le 14 octobre 2019 à 20h à la mairie de Fontaine Etopefour afin d'évoquer les points suivants :
 - o Petite enfance : courrier adressé aux maires concernant les associations d'assistants maternels
 - o Déchets ménagers :
 - o Modification des circuits de collecte au 01 janvier 2020
 - o Les dépôts sauvages
 - o Le pouvoir de police

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président

Bernard ENAULT